

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-269

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction des archives	N° 2020-269

Direction des archives - Adoption de la licence ouverte de réutilisation des données publiques, dite "licence ETALAB", pour les documents d'archives conservés par la direction des archives - Licence - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dès septembre 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux a engagé une démarche d'ouverture de ses données publiques. Cette démarche a été confirmée et poursuivie par Bordeaux Métropole avec, notamment l'adoption, par délibération n° 2019-485 du 12 juillet 2019, de la licence ouverte ETALAB pour la diffusion des données publiques diffusées par Bordeaux Métropole sur son portail dédié à l'« open data ».

À la faveur de la mutualisation, Bordeaux Métropole met également à disposition du public, à travers sa direction des archives, service commun, les documents des fonds d'archives historiques métropolitain et communaux tant en salle de lecture que sur Internet. Service commun métropolitain compétent pour Bordeaux Métropole et pour les communes ayant mutualisé le domaine d'activité archives, la direction des archives numérise en effet et met en ligne sur son site Internet <http://archives.bordeaux-metropole.fr>, des documents d'archives définitives dont elle assure, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la conservation, la communication au public, la diffusion et la valorisation. En outre, les administrés peuvent obtenir des reproductions, ou en réaliser par leurs propres moyens, des documents dont ils ont eu connaissance.

La loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dite loi Valier, et la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, codifiées dans le code des relations entre le public et l'administration, redéfinissent le cadre juridique de la réutilisation des données publiques en la simplifiant pour la favoriser. Ces deux lois élargissent tout d'abord le champ d'application du droit de la réutilisation. Désormais, les établissements et services culturels (dont les services d'archives) et les établissements d'enseignement et de recherche relèvent du droit commun de la réutilisation (alors qu'ils appartenaient auparavant au périmètre dérogatoire défini à l'ancien article 11 de la loi CADA). Le nouveau régime pose ensuite le **principe de la gratuité de la réutilisation**, changement fondamental par rapport aux textes antérieurs. **La tarification devient l'exception.**

Afin de s'adapter à la nouvelle législation, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de fixer les conditions de réutilisation des données publiques produites, opérées ou conservées par sa direction des archives.

Bordeaux Métropole ne peut s'opposer au principe de la réutilisation et ne peut statuer que sur les modalités de réutilisation. Dans le cas des licences gratuites, envisagées ici, la loi restreint le choix de l'établissement

public à une liste fermée définie par décret (article L. 323-2 du code des relations entre le public et l'administration).

Nous proposons que le choix de Bordeaux Métropole se porte sur la « Licence ouverte de réutilisation d'informations publiques » proposée par la mission ETALAB (mission d'État chargée de la politique d'ouverture et de partage des données publiques) approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017. Cette licence entérine le principe de libre disposition des données, gratuitement et sans signature de licence préalable, cette dernière étant mise à disposition du public sur son site Internet.

Cette licence permet aux réutilisateurs de reproduire, copier, publier, adapter, modifier et transmettre les informations libérées, sous condition de mentionner la source des données et leur date de dernière mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain l'adoption du principe de la gratuité de la réutilisation des données produites et conservées par la direction des archives métropolitaines et, à cet effet, l'adoption de la « Licence ouverte de réutilisation d'informations publiques » proposée par la mission ETALAB (mission d'État chargée de la politique d'ouverture et de partage des données publiques) approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités publiques

VU le Code du patrimoine

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'adoption du principe de la gratuité de la réutilisation des données produites et conservées par la direction des archives de Bordeaux Métropole s'inscrit dans la politique globale de Bordeaux Métropole de diffusion gratuite de ses données publiques dans un objectif d'optimisation du service rendu aux administrés, en favorisant la diffusion des données intéressant la documentation de la recherche historique de Bordeaux Métropole et des communes mutualisées, en permettant leur réutilisation par tous,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe de la gratuité de la réutilisation des données métropolitaines et des communes membres du service commun des archives, conservées, produites et opérées par la direction des archives métropolitaines.

Article 2 : de procéder au choix de la licence de principe ETALAB, la licence ouverte / open licence, pour encadrer l'ouverture de ces données.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---